

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU MARDI 26 MARS 2019

BM2019/03/26/07: APPROBATION DE L'AVENANT 2019 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT « AGENCE REGIONALE ENERGIE CLIMAT » DE L'INSTITUT D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME D'ILE-DE-FRANCE

DATE DE LA CONVOCATION : 20 mars 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1 ;

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles 188 et 190 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte sur les plans climat-air-énergie territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, codifié à l'article L229-26 du code de l'environnement ;

Vu le Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) adopté par le Conseil régional d'Île-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012 ;

Vu la délibération CM2017/06/23/08 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 23 juin 2017, relative à la convention de partenariat 2017 – 2019 avec l'ARENE Île-de-France dans le cadre de l'élaboration du plan climat air énergie métropolitain ;

Vu la délibération CM/2018/11/12/13 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018 portant adoption du plan climat air énergie métropolitain ;

Vu la délibération n°2017-36 du conseil d'administration de l'IAU îdF du 31 mai 2017, portant transfert des activités et des personnels de l'ARENE à l'IAU îdF ;

Vu la délibération n°2019-08 du conseil d'administration de l'IAU îdF du 17 janvier 2019, portant approbation de la charte du département énergie climat – Agence régionale énergie

climat (AREC), qui régit le fonctionnement des instances de pilotage et de travail collaboratif de ce département dédié de l'IAU îdF ;

Vu la délibération CM2019/02/08/18 du 8 février 2019 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes ;

Vu le projet d'avenant à la convention de partenariat 2019 avec l'Agence Régionale Energie Climat, département dédié de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France, annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité que les collectivités territoriales, et la Métropole du Grand Paris en particulier, s'engagent concrètement pour contribuer à la mise en œuvre de l'Accord de Paris du 12 décembre 2015 ;

Considérant l'acuité des défis environnementaux, sociaux et économiques à relever dans le territoire de la Métropole du Grand Paris ;

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'élaboration du plan climat-air-énergie territorial ;

Considérant les modalités d'intervention de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie précisées par le Conseil Métropolitain le 8 décembre 2017 ;

Considérant les objectifs ambitieux du plan climat air énergie métropolitain en matière de neutralité carbone à l'horizon 2050, de transition énergétique, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique ;

Considérant le projet proposé par l'Agence Régionale Energie Climat visant à favoriser la mise en œuvre de la politique énergétique métropolitaine,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE le montant de la participation au titre de l'année 2019 de la Métropole du Grand Paris à 15 000€ (quinze mille euros).

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat 2019 avec l'Agence Régionale Energie Climat, département dédié de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de ce partenariat.

DIT que la dépense correspondante de 15 000 € sera inscrite au chapitre 65 du budget 2019 de la Métropole du Grand Paris

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.